DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et représentés :
14

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 Mars 2024 à 19 H

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE Françoise - Mme ROQUES Laurence - M. LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine - M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice - Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC Thierry
Absent excusé : M. JABOT David (donne pouvoir à M. LARREZET Xavier)
Absent : M. BATS Aurélien
Secrétaire de séance : Mme RASOAMAHARO Marlène

Date de convocation : 07 Mars 2024

DCM 2024.03.024
Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal Commune

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif Commune de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	1 764 286,00
Recettes	2 100 136,00

Fonctionnement

Dépenses	1 719 650,00
Recettes	1 719 650,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	2 286 086,00 (dont 521 800,00 de RAR)
Recettes :	2 286 086,00 (dont 185 950,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	1 719 650,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 719 650,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2024.03.025
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2024

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B,

Vu le budget primitif 2024 de la Commune équilibré en section de fonctionnement, par des taxes directes locales dont le vote du taux ou du produit est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2023, et de les reconduire à l'identique pour l'année 2024, soit :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,79 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 42,93 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,15 %

DCM 2024.03.026
Vote du Budget Primitif 2024 Irrigation

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif Irrigation de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	50 899,00
Recettes	73 679,00

Fonctionnement

Dépenses	381 114,00
Recettes	381 114,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	73 679,00 (dont 22 780,00 de RAR)
Recettes :	73 679,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	381 114,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	381 114,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2024.03.027
Vote du Budget Primitif 2024 Lotissement les Terrasses de l'Adour

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du Lotissement Les Terrasses de l'Adour de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	988 191,63
Recettes	988 191,63

Fonctionnement

Dépenses	938 216,07
Recettes	938 216,07

Pour rappel, total budget :

Investissement
Dépenses : 988 191,63 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 988 191,63 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement
Dépenses : 938 216,07 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 938 216,07 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2024.03.028
Vote du Budget Primitif 2024 du Lotissement Bonjour 3

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du lotissement Bonjour 3 de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	88 410,00
Recettes	88 410,00

Fonctionnement

Dépenses	88 410,00
Recettes	88 410,00

Pour rappel, total budget :

Investissement
Dépenses : 88 410,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 88 410,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement
Dépenses : 88 410,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 88 410,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 2024.03.029
Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 42 à M. NGUYEN VAN NHIEU Charly et Mme PICARD Jessica

Rapporteur : Colette LAPEYRE

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourqué »,

CONSIDERANT l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

VU le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

CONSIDERANT la convention de réservation signée le 07/03/2024 entre M. NGUYEN VAN NHIEU Charly et Mme PICARD Jessica, demeurant ensemble à CANDRESSE (Landes), 50 Route des Garroques, Résidence Alba, Maison 1 et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle M. NGUYEN VAN NHIEU Charly et Mme PICARD Jessica s'engagent à acquérir le lot n°42, cadastré sous le n° 558 de la section V, d'une superficie de 368 m^2, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à M. NGUYEN VAN NHIEU Charly et Mme PICARD Jessica.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à M. NGUYEN VAN NHIEU Charly et Mme PICARD Jessica du lot n°42 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 368 m^2 moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

DCM 2024.03.030
Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 58 à la SCI ATLANTISUD représentée par M. Bruno DUBERNET

Rapporteur : Colette LAPEYRE

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourqué »,

CONSIDERANT l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

VU le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

CONSIDERANT la convention de réservation signée le 15/03/2024 entre la SCI ATLANTISUD représentée par Monsieur Bruno DUBERNET, gérant de ladite société, dont le siège social est à SAINT GEOURS DE MAREMNE (40230), 4 Impasse Peydecoum et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle la SCI ATLANTISUD représentée par Monsieur Bruno DUBERNET s'engage à acquérir le lot n°58, cadastré sous le n° 574 de la section V, d'une superficie de 833 m^2, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à la SCI ATLANTISUD représentée par Monsieur Bruno DUBERNET.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à la SCI ATLANTISUD représentée par Monsieur Bruno DUBERNET du lot n°58 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 833 m^2 moyennant le prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse, que l'intéressé s'engage à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

DCM 2024.03.031
Pôle santé : Révision loyer cabinet infirmier Mme EMONT Laetitia

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Mars 2022 décidant d'attribuer la location d'une partie du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame EMONT Laetitia, infirmière, à compter du 1er avril 2022 ;

Vu le contrat de bail à usage professionnel signé le 21 Mars 2022, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER ;

Vu l'avenant n° 1 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) ;

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 ave Hagenthal le Bas à compter du 1er avril 2024,
Montant du loyer révisé : 334,99 € (trois cent trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

DCM 2024.03.032
Avenant n° 1 au contrat de bail à durée limitée loyer appartement T3 Nord Pôle santé

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2023 portant attribution du loyer sis au 1er étage du Pôle Santé - n° 50 avenue Hagenthal le Bas à Mme NAPOLI Priscilla à compter du 1er novembre 2023,

Considérant que la location à été consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de : Quatre cent vingt euros par mois (420,00 €) auquel a été rajoutée la somme de Cent soixante-dix euros (170,00 €) par mois au titre des charges (électricité, eau et assainissement), soit une redevance globale de : Cinq cent quatre-vingt-dix euros (590,00 €).

Considérant que Mme NAPOLI Priscilla a souhaité souscrire un nouveau contrat d'électricité en son nom propre ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de modifier par avenant le contrat de bail à durée limitée pour le loyer de l'appartement situé au 1er étage du Pôle Santé -n°50 avenue Hagenthal le Bas, attribué à Mme NAPOLI Priscilla, étant précisé que ledit avenant prend effet au 1er mai 2024.

PRECISE que la location est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de : Quatre cent vingt euros par mois (420,00 €). Les charges eau et assainissement seront facturées à Mme NAPOLI Priscilla en fin d'année, à réception des factures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail signé avec Mme NAPOLI Priscilla.

DCM 2024.03.033
Loyer communal appartement T3 Sud Pôle santé : modification appel de fonds pour charges mensuelles

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 2013 portant attribution du loyer sis au 1er étage du Pôle Santé Apt T3 Sud - n° 50 avenue Hagenthal le Bas à Mme MORESMAU Anne-Marie à compter du 19 avril 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Décembre 2023 portant décision d'appeler auprès de Mme MORESMAU Anne-Marie une provision d'un montant mensuel de quatre-vingt-dix euros (90,00 €) au titre des charges électricité, eau et assainissement, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que Mme MORESMAU Anne-Marie a souhaité souscrire un nouveau contrat d'électricité en son nom propre ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'appel de charges mensuelles instauré par délibération du 20 décembre 2023, avec effet au 1er avril 2024.

PRECISE que la location est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de : Quatre cent soixante-huit euros et cinquante-deux cents (468,52 €).
Les charges eau et assainissement seront facturées à Mme MORESMAU Anne-Marie en fin d'année, à réception des factures.

DCM 2024.03.034
Pôle commercial : Révision loyer SAS LANDAK

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Février 2023 décidant d'attribuer la location d'un local situé dans le pôle commercial sis au n° 108 avenue du 11 novembre 1918 -40250 SOUPROSSE- au profit de la SAS LANDAK, représentée par M. Mathieu MARROCQ, président de ladite société, à compter du 1er mai 2023,

Conformément au contrat de bail commercial signé le 1er Juin 2023, et notamment l'article – INDEXATION,

Conformément à la prolongation du dispositif de plafonnement de la variation de l'indice des loyers commerciaux à 3,5 % jusqu'au 31 mars 2024,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local au pôle commercial sis au n° 108 ave du 11 novembre 1918, attribué à la SAS LANDAK comme suit :
Montant du loyer révisé : Cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq cents (155,25 €)

Date d'effet de révision : 1er mai 2024

DCM 2024.03.035
Avis portant sur la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R) pour le projet de centrale photovoltaïque au sol

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu la présentation des avancées du projet de la centrale photovoltaïque sur la commune du 02 octobre 2023 ;
Vu l'exposé en date du 02/10/2023 par lequel il est énoncé que :

La société Arkolia Energies travaille sur l'implantation d'un projet photovoltaïque sur la commune de Souprosse.

Afin de porter un projet qui respecte au mieux les enjeux locaux, la société Arkolia Energies s'est rapprochée de la commune pour l'informer des avancées du projet en cours.

La société a donc présenté l'avancée du projet et de son calendrier à M. le Maire le 02 octobre 2023 pour qu'il puisse à son tour les présenter au conseil municipal.

- M. le Maire présente le projet à son conseil municipal

Le projet se situe sur l'ensemble des parcelles cadastrées suivantes :

- Commune : Souprosse (40)
- Section : H
- Numéros de parcelles : 21
- Superficie : 67 300 mètres carrés (6,73ha comprenant la zone d'implantation des panneaux solaires et des pistes extérieures)

Le projet porté par Arkolia Energies a une puissance de 4 998 MWc. Le projet représentera donc la consommation équivalente de 1 337 foyers ou environ 2 943 personnes.

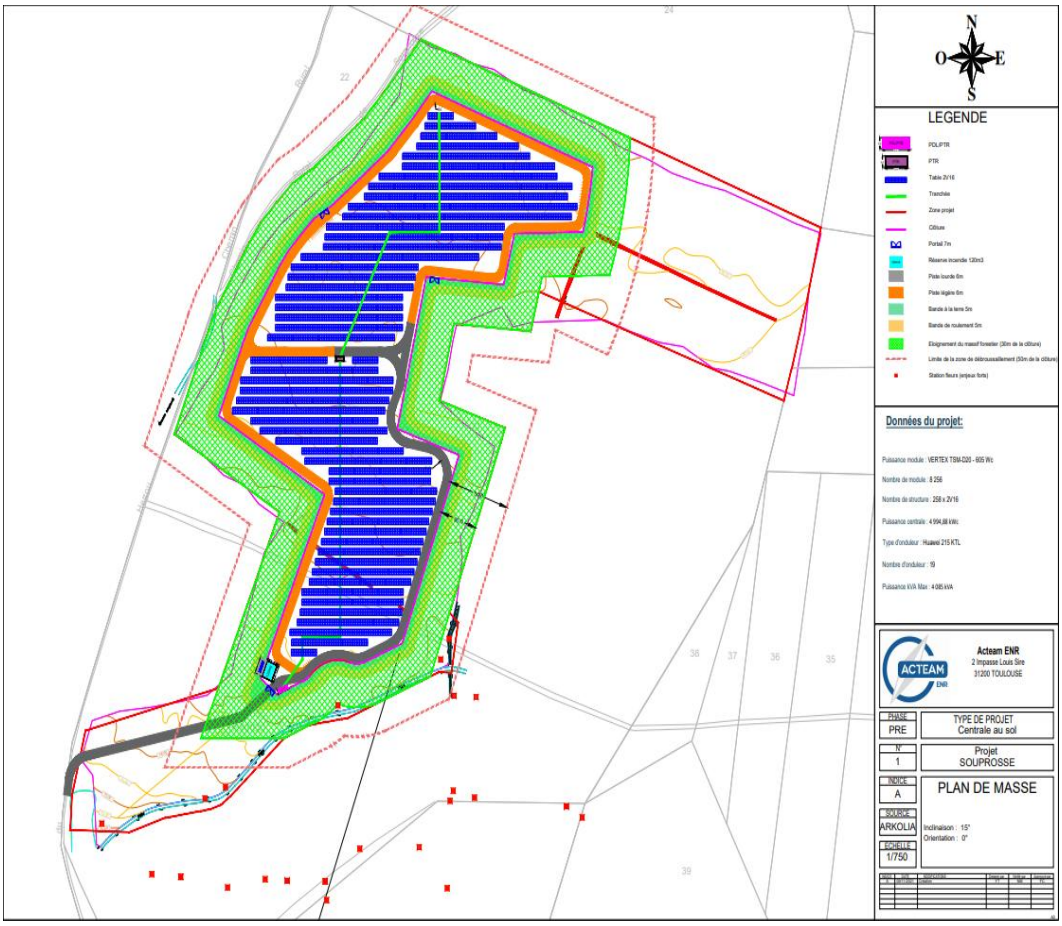

La société Arkolia Energie s'est aussi rapprochée de la commune afin de s'inscrire dans la dynamique impulsée par la loi d'Accélération des Energies Renouvelables du 10 Mars 2023. En effet la loi prévoit la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.). La cartographie est réalisée en amont par l'identification de zones propices qui sont ensuite transmises à la préfecture. La société Arkolia Energies souhaite que le projet soit situé au sein d'une Z.A.En.R.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Considérant que le territoire de la commune de Souprosse doit participer à la mise en place de modes de production d'électricité via des énergies renouvelables afin que les objectifs

nationaux soient atteints, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixant à 33% la part d'énergie verte dans la consommation horizon 2030.

Considérant la concertation organisée auprès de la population dans le cadre de l'identification des ZAEnR , conformément à la loi Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

D'inscrire le projet au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) lors du recensement demandé par la préfecture

---

DCM 2024.03.036

SYDEC : Réseau DP aménagement collectif public – alimentation 2 lots communaux avenue du 19 mars 1962

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur présente à l'assemblée une étude effectuée par le SYDEC relative au réseau DP Aménagement collectif public – alimentation 2 lots communaux avenue du 19 mars 1962

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

RESEAU DP AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC
- Création d'un branchement pour le lot A réalisé par ENEDIS

Montant Estimatif TTC	1 416 €
TVA préfinancée par le SYDEC	222 €
Montant HT	1 194 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	478 €
COLLECTIVITE	716 €

RESEAU DP AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC
- Création d'un branchement pour le lot B réalisé par ENEDIS

Montant Estimatif TTC	1 416 €
TVA préfinancée par le SYDEC	222 €
Montant HT	1 194 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	478 €
COLLECTIVITE	716 €

INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL

- Génie civil sur 46 mètres sous accotement.
- Fourniture et pose de 66 mètres de fourreaux 42/45.
- Fourniture et pose de 2 regards 40x40 sur les lots A et B.

Montant Estimatif TTC	2 459 €
TVA	385 €
Montant HT	2 074 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	492 €
COLLECTIVITE	1 967 €

RECAPITULATIF
Montant Estimatif TTC 5 290 €
TVA 828 €
Montant HT 4 462 €
Subventions apportées par :
SYDEC 1 447 €
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE sur fonds libres 3 400 €

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement présenté par le SYDEC.

PRECISE que la commune s'engage à rembourser le montant de la participation communale en totalité sur fonds libres, soit 3 400,00 €.

DCM 2024.03.037
Facturation divers travaux

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.
Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces travaux à qui de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du rapporteur,

DECIDE de facturer les fournitures et divers travaux réalisés comme suit :

- Travaux de terrassement pour EARL des LACS – 714 Chemin de Bidounet – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 270,50€
  Location mini pelle sans chauffeur
  (7,3 h x 35 €) = 255,50 €
  Location porte char : 1 x 15 € = 15 €

- Travaux de terrassement pour la SARL BOUHEBEN– 878 Chemin de Saransot– 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 81,50€
  Location mini pelle sans chauffeur
  (1,9 h x 35 €) = 66,50 €
  Location porte char : 1 x 15 € = 15 €

- Travaux de terrassement pour l'entreprise TEYSSIER– 404 Avenue du 11 novembre 1918– 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 290 €
  Location mini pelle sans chauffeur
  1 h x 35 € = 35 €
  Location mini pelle avec chauffeur
  4 h x 35 € = 140 €
  Main d'œuvre personnel communal
  4 h x 25 € = 100 €
  Location porte char : 1 x 15 € = 15 €

- Travaux de réfection du chemin d'accès chez M. LARTIGAU Patrice – 446 Chemin de Couloum– 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 765 € (selon devis validé)

- Travaux de terrassement chez M. DUSSAU Yvan – 224 Route de Tartas– 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 120,00 €
  Location mini pelle sans chauffeur
  (0,5 h x 35 €) = 17,50 €
  Main d'œuvre personnel communal
  3,5 h x 25 € = 87,50 €
  Location porte char : 1 x 15 € = 15 €
- Travaux de réparation du réseau d'irrigation pour EARL Les Acacias – 950 Route de Saint Etienne – 40250 LAMOTHE pour un montant de 1 090,50 €
  Location mini pelle sans chauffeur
  (30,3 h x 35 €) = 1 060,50 €
  Location porte char : 2 x 15 € = 30 €

DCM 2024.03.038
Sollicitation subvention du Fonds d'Equipement des Communes exercice 2024

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu l'opération N° 2407 « Salle des Fêtes - extension » inscrite sur le budget primitif principal Commune exercice 2024 ;

Considérant le montant estimatif des travaux s'élevant à la somme de 13 200,00€ HT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de solliciter** pour cette opération la subvention du Fonds d'Equipement des communes au titre de l'année 2024 auprès du Conseil Départemental des Landes.

DCM 2024.03.039
Modification convention d'utilisation des salles municipales

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-039 en date du 20 mars 2023 portant modification des tarifs de location des salles communales,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2011 instaurant le dépôt d'une caution pour la location de la salle polyvalente et des cuisines ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017_07_31_DEL068 en date du 31 juillet 2017 instaurant le dépôt d'une caution pour la location des salles et cuisines au pôle associatif ;

Considérant la possibilité offerte aux associations pour la mise à disposition d'un routeur 4G ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition des associations qui le souhaitent, le routeur 4G disponible au secrétariat de mairie, lors des manifestations organisées dans les salles communales, moyennant une caution d'un montant de 100 € ;

APPROUVE la nouvelle convention prenant en compte ces nouvelles dispositions.

DCM 2024.03.040

Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,
VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 28 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de SOUPROSSE,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluant sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.
L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.
Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024.03.041
Subvention exceptionnelle à l'association LIGAMS - organisatrice de La PASSEM 2024

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur expose ce qui suit :

La PASSEM est une course relais organisée tous les deux ans à travers le territoire de Gascogne (Béarn, Bigorre, Landes, Bas-Adour) et qui a pour but de recueillir des fonds qui seront ensuite reversés à des projets œuvrant pour la transmission et la valorisation de la langue de notre territoire : la *lenga nosta (notre langue*) que l'on appelle Gascon, Occitan, Béarnais, Bigourdan ... selon les personnes et les lieux.
Dans chaque ville ou village traversé, chacun est invité à être partie prenante de l'événement et, ainsi, à affirmer son attachement à notre langue et à notre culture.
L'édition 2024 se déroulera du 30 avril au 5 mai, pendant 6 jours et 5 nuits, sur 1100 kms, de Tarbes à Mont-de-Marsan. Notre commune est intégrée au parcours sur une distance de 1 km.

La PASSEM est un événement solidaire, sportif, culturel, populaire, festif et engagé, organisé par l'association Ligams, dont le siège se situe à PAU.
Cette dernière nous a sollicité pour une participation financière, sur la base de 100 € le km traversé.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer à l'association Ligams, organisatrice de la course relais « La PASSEM 2024 » une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.